



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2014**

**FINANCES**

**120. SUBVENTION OMAJE**

Par délibération en date du 20 février 2014, le conseil municipal a voté le principe de délégation des TAP pour l'élémentaire à l'OMAJE. L'article 16 de la convention prévoit le versement chaque début de trimestre de l'avance faite par la commune.

En raison de la fermeture de la trésorerie d'Aigrefeuille, le conseil municipal, à l'unanimité, décide dès à présent de verser une avance de trésorerie de 15 000,00 €.

**121. SUBVENTION CCAS**

Afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S., le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 11 000,00 €.

**URBANISME**

**122. LOTISSEMENT D'ACTIVITES**

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis a redynamisé l'activité et le commerce dans son centre ville ; la Place de la République de nouveaux magasins (magasins de vêtements, cave à vin, réouverture de l'abricôtier ...), le passage des Halles a permis l'implantation de nouveaux commerces (traiteur asiatique, pressing, charcuterie, couturière, pizzeria), la création d'installations adaptées pour le marché qui a lieu maintenant deux fois par semaines, ainsi que le déplacement de commerces et professions libérales désormais plus accessibles (cabinet médical et infirmier, ostéopathe, opticien, fleuriste).

Pour poursuivre cette dynamique de commerces et de services de proximité, la commune projette la réalisation d'un lotissement d'activités sur la parcelle dont elle est propriétaire cadastrée section AA n° 267 sise à côté du magasin Intermarché.

Il ne s'agit pas de créer une zone commerciale composée de bâtiments métalliques bardés d'enseignes lumineuses mais de poursuivre dans l'esprit qui a prévalu pour la réalisation du passage des Halles.

Ce projet ne vise pas non plus à déplacer l'attractivité commerciale vers le magasin Intermarché. Les commerces situés sur la place de la République vont en effet bénéficier du réaménagement de la place de la République dans le cadre de la restructuration du centre bourg dont les études, en partenariat avec le conseil général sont en cours.

Il s'avère nécessaire d'entamer une démarche de publicité pour solliciter d'éventuels acquéreurs et procéder aux études préparatoires à la réalisation du lotissement d'activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

soit : - 4 avis contre (Mmes MARY - MARTINEZ - DUPUIS - M. DAILLAN)

- 21 pour

- approuve le principe de la création d'un lotissement d'activités sur la parcelle cadastrée section AA n° 267,
- autorise le maire à lancer une campagne de publicité pour solliciter des acquéreurs,
- autorise le maire à lancer les études nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **123. DEVELOPPEMENT DU GROS EOLIEN SUR LE TERRITOIRE D'AUNIS SUD**

Par courrier en date du 7 juillet 2014, la Communauté de Communes Aunis Sud demande si le conseil municipal d'Aigrefeuille d'Aunis est d'accord pour envisager une position commune à la taille du territoire communautaire sur cette question.

Aujourd'hui, il convient de prendre une position de principe sur le développement éolien sur le territoire de notre commune à savoir :

- Si la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a été sollicitée par des porteurs de projet de gros éolien ;
- Si le conseil municipal a déjà établi une position de principe concernant l'installation d'éoliennes sur le territoire communal ;
- Si le conseil municipal est d'accord pour envisager une position commune à la taille du territoire communautaire sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- par 14 voix contre (MM. GAY - LALOYAUX - GROULT - AUDEBERT - PELLETIER - Mmes DELAUNAY - JALAI - COUTURIER - M. REPAIN - Mme NORMANDIN - M. TONNEL - Mmes MARY - MARTINEZ - M. DAILLAN).
  - par 6 voix pour (M. DEVERGE - Mmes SCHEID - DESCAMPS - MICHAUD - NICARD - DUPUIS).
  - 5 abstentions (Mmes MORANT - CHALLAT - M. GABORIT - Mme BILLEAUD - M. BLAIS).
- adopte la position de principe d'une opposition à l'installation d'éoliennes sur le territoire de la commune,
  - donne son accord pour une position commune sur le territoire communautaire.

### **124. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre de la mutualisation des services de la communauté de communes, la communauté de communes Aunis Sud propose de mettre à disposition des communes membres une partie de son service technique et de son matériel. Cette mise à disposition tarifée ne concerne que les camions et la nacelle autotractée.

Compte tenu des contraintes spécifiques d'utilisation de ces matériels, les mises à disposition s'effectueront avec chauffeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 18 décembre 2014

Le Maire,  
Gilles GAY

